

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 13
procurations : 3
votants : 16

Date de convocation :
17 février 2026

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, N. LAKS, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. CUZIN par L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, M. DE SMEDT par J. BOUCHET

EXCUSES : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, A. MAGNIN

ABSENTS : P-J. CRASTES, M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20260223_eauasst_014

Attribution de l'accord-cadre de travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation de travaux sans tranchée et/ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, un accord-cadre a été lancé pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 1 300 000,00 € H.T. soit 1 560 000,00 € T.T.C.

Conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 décembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 13 janvier 2026 à 16h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'ouvrage conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 02 février 2026 et, au vu du classement des offres, cette dernière propose de retenir l'offre de l'entreprise TST Travaux Sans Tranchée, sise 131 allée Maryse Bastié à Valserhône (01200), pour un montant maximum de 1 300 000,00 € H.T. soit 1 560 000,00 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

La présente délibération a pour objet d'attribuer l'accord-cadre travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable (marché n° 2025-63).

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2162-2 et suivants, R2162-13 et 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaine) ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 02 février 2026 ;

DELIBERE

Article 1 : attribue l'accord-cadre travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable – sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63) à l'entreprise TST – Tranchée Sans Travaux, sise 131 allée Maryse Bastié à Valserhône (01 200), pour un montant de 1 300 000 € H.T. soit 1 560 000 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits aux budgets annexes Régie eau et Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

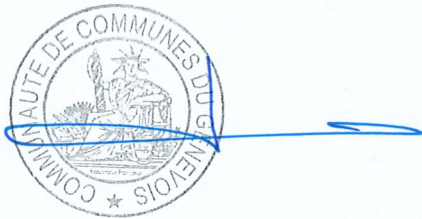
VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Téltransmise en Préfecture le 27/02/2026
- Publiée le 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.